

Arrêté du Maire
N° 2025 – 113
Objet :
Police de la circulation et du stationnement
Véhicule PRESENCE VERTE – 17 juin 2025

Le Maire de Bessan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les pouvoirs de Police du Maire,

Considérant la demande de M. Didier MARTINET, directeur d'agence Présence Verte, de venir à la rencontre de la population à l'occasion du marché du mardi 17 juin 2025 avec l'installation d'un véhicule « Agence mobile » ;

Considérant que la Place de la fontaine où se tient le marché ne dispose pas d'emplacement disponible, et qu'il convient d'installer l'agence mobile de Présence verte à proximité immédiate ;

Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules seront incompatibles avec l'installation du véhicule de présentation de l'agence de service à la personne Présence Verte le mardi 17 juin 2025 ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des personnes préparant ou assistant à cette manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le mardi 17 juin 2025 à partir de 6 heures jusqu'à 14 heures, la circulation des véhicules sera interdite : Rue de l'Hospice, sur la portion de voie située entre la Grand Rue et la rue du Porche (le long de la place de la Fontaine coté Pharmacie) afin de permettre l'installation du véhicule de Présentation de Présence Verte Services

Article 2.

Les agents de Police municipale sont chargés de mettre en place la signalisation adéquate et d'informer les riverains de la fermeture temporaire de circulation.

Article 3.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4.

Monsieur le Responsable de la Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bessan, le 15/05/2025

Le Maire,

Stéphane PEPIN-BONET



M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.